



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Centre pénitentiaire de Paris-la santé (Paris 14)
Visite du 03 février au 14 février 2020 (2eme visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé neuf pratiques à valoriser et émis 98 recommandations dont 27 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

L'absence d'évaluation des personnes détenues fondée sur l'attribution de bons ou mauvais points renforce l'autonomie des personnes détenues au quartier de confiance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues sont hebdomadairement évaluées et elles font ponctuellement l'objet de félicitations, d'encouragements et/ou de rappels en fonction de l'évaluation qui est faite par les agents du secteur.

L'examen réactif par la commission de discipline des incidents en lien avec le travail permet de garantir l'organisation de l'activité rémunérée et des droits qui y sont attachés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique demeure au sein de l'établissement.

L'existence d'une antenne déportée de l'unité sanitaire au sein du QI/QD avec des horaires de permanence bihebdomadaires, améliore l'accès aux soins pour les personnes détenues hébergées dans ces quartiers.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette antenne existe toujours au sein de ce secteur de détention.

L'existence d'un quartier de confinement permet d'éviter le placement en quartier disciplinaire pour l'exécution des sanctions les plus modérées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique demeure en vigueur dans l'établissement.

L'organisation d'un dispositif de prêt de livres pour les personnes détenues au quartier disciplinaire à partir de la bibliothèque du quartier d'isolement est une initiative intéressante.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce dispositif fonctionne toujours. De plus, un catalogue des livres disponibles est accessible aux personnes détenues afin qu'elles puissent choisir des ouvrages. Les livres sont renouvelés par l'association « Lire pour en sortir ».

L'organisation d'un temps de convivialité collectif à l'occasion de la Fête des pères ou de celle de Noël permet de maintenir les liens familiaux père-enfant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce temps a également été organisé en 2022.

Assurée par une équipe médicale rattachée au SMPR, la consultation extra-carcérale implantée à l'hôpital Sainte-Anne permet d'éviter les ruptures de soins en assurant la continuité des soins psychiatriques et psychologiques initiés en détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette consultation fonctionne toujours.

SITUATION EN 2023 SANTE

Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences (CHUPPN) : La consultation externe persiste dans son existence et ses missions et a été enrichie d'une consultation et d'un circuit spécifique pour les infracteurs sexuels et les personnes confrontées à cette problématique

Le projet d'ouverture d'une antenne de l'Éducation nationale au sein des locaux du SPIP du milieu ouvert afin d'offrir une passerelle aux personnes détenues qui souhaitent prolonger les études entreprises en détention est une initiative à soutenir et à modéliser.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce projet compte parmi les actions qui ont été suspendues en 2020-2021 en raison de la pandémie covid.

L'ouverture d'une ludothèque dans les bâtiments permettra de lutter contre l'inactivité des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des jeux de société sont à disposition au sein des bibliothèques, étant précisé qu'une bibliothèque centrale existe au pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) et qu'une branche de cette bibliothèque est implantée au sein de chaque bâtiment de l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 L'ETABLISSEMENT

Le principe d'encellulement individuel, qui a présidé à la reconstruction de l'établissement par l'aménagement de cellules de 8,5 m², n'est pas mis en œuvre. Un lit supplémentaire a été ajouté dans nombre de cellules individuelles au sein du quartier maison d'arrêt et des lits « picot » sont installés au quartier de semi-liberté. Ce doublement doit être proscrit. La modernisation du parc pénitentiaire doit aller de pair avec une politique de désinflation carcérale.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation plus favorable connue pendant le premier confinement a vite disparu pour laisser place à une hausse continue des effectifs. Une centaine de matelas au sol. La structure projette d'installer 207 lits supplémentaires pour résoudre cette difficulté. Par ailleurs l'ouverture prochaine du centre de détention à Fleury-Mérogis permettra d'y affecter certaines personnes détenues condamnées du centre pénitentiaire de Paris-la-Santé.

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de produire via le logiciel GENESIS des informations relatives à la composition pénale d'un établissement, notamment la nature des

infractions commises par les condamnés et la répartition des prévenus selon l'état de leur procédure.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les informations figurent dans l'application GENESIS.

Le déficit de personnel d'encadrement a un retentissement critique sur l'organisation des secteurs de détention et affecte les conditions de vie des personnes détenues. L'administration doit procéder à un recrutement dans les plus brefs délais.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les effectifs ont évolué depuis la visite des contrôleurs. Un 6ème poste de directeur des services pénitentiaires a été créé à l'occasion de la dernière campagne de mobilité avec effet au 15 mars 2021. Deux recrutements supplémentaires ont par ailleurs permis de porter le nombre de gradés à 36 ce qui, demeure insuffisant puisque le taux de couverture est de 78,3% contre 81,3% sur le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et 86,8% au plan national. Cependant, le nombre d'officiers et de chefs du service pénitentiaire a vocation à évoluer favorablement du fait du plan de requalification du corps de commandement qui prévoit la création de 1 400 postes d'officiers et 450 postes de chefs de service pénitentiaire (CSP) d'ici quatre ans.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le problème tient surtout à un turn-over toujours très important des gradés et des officiers. Une des causes majeures tient dans le peu de logements de fonction offert à ces catégories de personnel (quatre logements pour nécessité absolue de service (NAS) par exemple pour 27 officiers). Les logements par NAS sont effectivement réservés à un nombre restreint d'agents. C'est l'arrêté du 08 août 2022 qui en fixe les modalités d'attribution et pour les officiers, seuls le chef de détention, son adjoint et quatre chefs de secteur peuvent en bénéficier. Afin de favoriser le recrutement d'agents et de renforcer, l'attractivité des métiers pénitentiaires, l'administration pénitentiaire s'est engagée dans la réforme du corps de commandements et d'encadrement qui se traduira en 2024 par le passage en catégorie B pour les surveillants pénitentiaires et en catégorie A pour les officiers pénitentiaires.

La nuit, l'unique surveillant en charge du poste central d'information doit être secondé pour assurer additionnellement les fonctions de sécurité et les appels des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le taux de couverture des surveillants sur le centre pénitentiaire de Paris-La-Santé (CP PLS) est actuellement de 87,68% et ne permet pas encore de renforcer le service de nuit.

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. Il est impératif de revoir la répartition des surveillants entre brigades et équipes de roulement afin d'éviter les modes dégradés, et de pallier les absences chroniques des surveillants qui perturbent la prise en charge des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le nombre d'agents de certaines brigades a été diminué (quartier d'isolement (QI)/ quartier disciplinaire (QD); unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) par exemple). La répartition des effectifs entre brigades et roulement relevant de la charte des temps initiale, tout projet de modification doit être concerté au préalable avec les organisations syndicales. Par ailleurs, le plan global de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) sur l'équité devant la charge de travail, visant à réduire l'absentéisme, est mis en application.

L'établissement a commencé à réduire le nombre de personnels en brigades. Concernant la lutte contre l'absentéisme injustifié, la DIR des services pénitentiaires de Paris a impulsé une politique stricte appelant à des réactions systématiques et graduées au fil des absences.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les brigades ont vu leur effectif diminuer mais les campagnes nationales de recrutement permettront de compenser certaines vacances de postes. La réforme statutaire des personnels de surveillants permettra de renforcer l'attractivité de ces métiers.

Le droit des personnes détenues à la sécurité nécessite que des mesures soient prises pour assurer une protection appropriée à l'ensemble des personnes vulnérables.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le quartier des personnes « vulnérables » tel qu'il est configuré au niveau supérieur du quartier « arrivants » garantit la sécurité des personnes qui y sont affectées. On y relève d'ailleurs peu d'incidents. Quant au reste de la détention, un effort est conduit sur le repérage de la vulnérabilité, rendu délicat par la hausse continue des effectifs.

Le règlement intérieur de l'établissement doit être finalisé, validé par la direction interrégionale puis mis à disposition des personnes détenues, en plusieurs langues, tant dans les bureaux des surveillants d'étage qu'au sein des bibliothèques.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La première version datant de 2019 est en cours de réactualisation. Cela fait suite également à la diffusion en avril 2023 de la trame nationale en vigueur du code pénitentiaire. Le nouveau règlement intérieur (RI) du centre pénitentiaire Paris-la-Santé (CP PLS) devrait être soumis pour validation à l'été 2023 à la DISP de Paris. Une fois approuvé, il sera traduit en langues étrangères.

2.2 LES ARRIVANTS

Le livret d'accueil doit être actualisé et traduit dans les langues les plus utilisées.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation est appliquée.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Les activités proposées au quartier de confiance doivent être enrichies afin que les plannings des personnes détenues soient substantiels et que leur affectation dans ce quartier ne soit pas dénuée de sens.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Au sortir de plusieurs périodes de confinement, le choix a été fait de dynamiser les activités du module de respect particulièrement en 2022 et 2023. Le module fera d'ailleurs l'objet d'un audit de labellisation en 2023 par l'organisme DEKRA. Les 28 et 29 juin 2023, l'audit de la DISP a été réalisé dans le cadre de la démarche qualité ; il a permis de mettre en avant le dynamisme du secteur et les activités en place particulièrement nombreuses. Un planning est, en ce sens, proposé à la population pénale.

Les tâches relatives à l'entretien du bâtiment comme à la distribution des repas doivent être rémunérées au quartier de confiance comme elles le sont dans les autres bâtiments.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La doctrine nationale relative aux modules de respect prévoit l'autonomisation et la responsabilisation des personnes détenues hébergées au sein de ce secteur. Cela passe notamment par la participation « aux tâches de vie en collectivité du module ».

Les modalités d'évaluation des personnes détenues au sein du quartier de confiance doivent être clarifiées et mises en œuvre de manière pérenne. Un consensus entre la direction de l'établissement et la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation doit également être recherché afin que les évaluations gagnent en contenu.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce travail a été conduit dans le cadre de la redynamisation de ce quartier et de sa mise en adéquation avec le référentiel des pratiques professionnelles décliné de la doctrine nationale. A cette fin, une lettre d'intention a été co-signée par le CE et le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP). En raison du profil pénal de la majorité des personnes détenues au module de respect (prévenus criminels), il

a été décidé de fixer des critères d'évaluation sous forme d'objectifs (en matière de démarches d'insertion, de participation aux activités etc.) qui seront évalués lors de la commission de suivi et d'évaluation pluridisciplinaire.

Il n'est pas admissible que certains agents, notamment en position d'encadrement au quartier bas 2, se montrent irrespectueux avec les personnes détenues dont ils ont la garde. Les contrôleurs, témoins de ces propos, invitent la direction de l'établissement à mettre un terme à ce type de comportement qui est de nature à faire l'objet de poursuites disciplinaires voire pénales.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'officier visé dans ce point a fait l'objet d'un recadrage et d'une lettre d'observation officielle. Il n'exerce plus à ce jour au CP PLS. Les agents de l'administration pénitentiaire sont soumis au code de déontologie et des rappels sont régulièrement réalisés en ce sens. De plus, un collège interrégional de déontologie a été organisé en avril 2023 sur la DISP de Paris et a été l'occasion de rappeler les différents leviers en la matière, notamment quand des pratiques professionnelles ne répondent pas aux exigences portées par le code de déontologie.

Les locaux d'hébergement doivent être adaptés aux personnes à mobilité réduite de manière à leur permettre d'accéder à l'ensemble des équipements de leur espace de vie personnel ainsi qu'aux lieux collectifs.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'établissement est doté de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans chacun de ses bâtiments. De plus, l'ensemble des cheminements intérieurs et extérieurs sont aménagés afin de permettre aux PMR d'accéder à l'ensemble des équipements de leur espace de vie personnel ainsi qu'aux lieux collectifs.

Les cours de promenade de l'établissement doivent être aménagées d'un abri de protection des intempéries suffisamment étendu pour abriter tous les promeneurs, d'un point d'eau en état de fonctionnement et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les équipements pour une pratique sportive (barre de traction) ont été installés et les points d'eau qui existaient mis en fonctionnement. Il existe par ailleurs un préau.

Le quartier de semi-liberté doit être équipé soit de téléphones muraux en cellule soit de points-phone ; à défaut, les personnes qui y sont hébergées doivent pouvoir conserver leur téléphone portable en détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Depuis fin 2022, les trois centres de semi-liberté (CSL Gagny, Melun, Corbeil-Essonnes) et les deux QSL situés en dehors de l'enceinte des structures auxquelles ils sont administrativement rattachés (Nanterre et Villejuif) de la DISP de Paris, expérimentent la mise à disposition des téléphones portables au sein des structures pour les semi-libres. Au vu du rapport réalisé par les services de la DISP et à l'appui des retours de ces structures, le déploiement a pris pleinement effet le 17 février 2023. Pour autant, à ce jour, l'expérimentation n'a pas été déployée au sein des QSL intra-muros pour des raisons sécuritaires.

L'entrée commune conduisant au quartier de semi-liberté et aux parloirs doit être repensée, soit par la mise en place d'une double entrée, soit par l'établissement d'un horaire décalé entre les visites et les sorties des semi-libres.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le système du partenariat public-privé (PPP) nécessite pour ce type de travaux la mise en place entre le ministère de la justice et le Quartier Santé (partenaire privé) d'une demande de travaux modificatifs (DTM) dont le coût serait exorbitant pour un bénéfice mineur.

Les visites médicales des personnes détenues employées aux cuisines doivent être réalisées afin de garantir la sécurité sanitaire des repas préparés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'USMP a opposé une fin de non-recevoir à plusieurs reprises en précisant que cela relève de la médecine de prévention, spécialité qui n'entre pas dans leur champ de compétence.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cochin : Toutes les personnes détenues bénéficient d'une visite médicale à leur entrée en détention. Le suivi de médecine du travail relève de la compétence du prestataire en charge de l'activité de cuisine.

Les quantités contractuellement prévues pour les repas entre l'administration pénitentiaire et le prestataire privé doivent être réexaminées pour être adaptées aux besoins des personnes détenues. Par ailleurs, les menus doivent être affichés dans tous les bâtiments.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les quantités sont fixées contractuellement dans un cahier des charges. Des contrôles périodiques sont réalisés pour s'assurer de leur respect.

Le processus de distribution des repas doit être amélioré. A cet effet, le renforcement du contrôle des chariots avant départ et l'identification par les auxiliaires d'étage des menus choisis par les personnes détenues sont à réaliser. Ceux-ci doivent servir le menu prévu sous la responsabilité du surveillant.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ces mesures ont été mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action élaboré avec EUREST en 2021.

Les clauses du marché contracté avec le partenaire privé GEPSA doivent être respectées en ce qu'elles prévoient l'attribution de manteaux aux personnes sans ressources suffisantes. Par ailleurs, la gratuité de la location du réfrigérateur doit être effective.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des difficultés ont été observées au cours des deux premières années du contrat avec le partenaire privé en raison de la complexité du site, des locaux de cuisine contraints avec une conception des flux inadaptée, d'un manque de personnels pénitentiaires pour assurer le contrôle régulier des prestations, d'un turn over important des personnels privés et d'une formation limitée des personnes détenues travaillant en cuisine. La DAP et les services de la DISP ont réalisé des audits renforcés et un plan d'action a été mis en place pour remédier à ces difficultés. L'établissement a restructuré son service de suivi du contrat depuis janvier 2021 grâce à l'affectation d'un attaché et le recrutement de deux agents. Le contrôle réalisé est désormais plus opérationnel et une réduction des réclamations est observée. Les quantités servies lors des repas sont conformes aux dispositions contractuelles et comparables à celles de l'ensemble des contrats de gestion déléguée ou de partenariat public privé, respectant les principes d'équilibre nutritionnel, sous le contrôle du groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La gratuité de la location des réfrigérateurs n'est pas prévue au contrat de partenariat. S'agissant des vêtements chauds, la situation a été résolue avec GEPSA.

Afin de ne pas priver les personnes détenues de l'exercice effectif de leurs droits, les dispositions doivent être prises pour leur permettre d'accéder aux services en ligne,

l'administration pouvant se réserver de rendre impossible l'accès à certains d'entre elles de manière contrôlable et identifiée.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation reçoit régulièrement les personnes détenues en entretien et les accompagne dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle. De plus, des partenaires sociaux se rendent sur la structure de façon hebdomadaire afin de répondre à ce besoin. L'accès à internet est actuellement en expérimentation dans certains établissements pénitentiaires. Le CP PLS ne fait pas partie de cette expérimentation.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, il convient de mentionner sur les affiches, à l'entrée de l'établissement, l'autorité auprès de laquelle peut s'exercer le droit d'accès des usagers.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation est satisfaite depuis le mois d'août 2023.

Les personnes détenues doivent pouvoir accéder plusieurs fois par jour à un espace à l'air libre Il devrait être organisé un mouvement intermédiaire pour leur permettre des entrées et sorties en fonction de leurs rendez-vous ou leurs activités.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'organisation d'un mouvement intermédiaire a pour effet de désorganiser notamment en maison d'arrêt la gestion globale des mouvements. L'organisation d'une promenade unique et l'offre d'activité fort conséquente au CP de Paris-la-Santé favorise l'accès aux activités des personnes détenues.

La direction interrégionale doit intervenir afin que des agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), sous l'autorité de laquelle ils se trouvent, appliquent les dispositions de la réglementation pénitentiaire notamment eu égard au respect de la dignité des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires ont été formés afin qu'un seul agent soit présent dans la salle de fouille pour préserver l'intimité des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

S'agissant des agents d'escorte, s'ils sont armés au moment de la fouille, ils doivent être deux dans le local afin qu'un agent effectue la fouille et que le second soit en sécurisation de l'arme de son collègue.

S'ils ne sont pas armés au moment de la fouille, un seul agent est présent lors de celle-ci sauf en cas de risque hétéro-agressif de la part de la personne détenue. Dans cette hypothèse, c'est le cadre général qui s'applique.

Une note de rappel a été établie en ce sens en le 14 février 2022.

L'établissement doit établir une note interne rappelant les principales dispositions de la réglementation sur les fouilles intégrales individuelles en les adaptant si nécessaire au contexte et aux objectifs de la direction en matière sécuritaire. Un processus fiable et durable d'enregistrement doit être mis en place dans l'ensemble de l'établissement et selon les différents régimes existants.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une note interne rappelant les principales dispositions de la réglementation sur les fouilles intégrales individuelles a été élaborée. Le pas-à-pas décrivant le déroulement de ces fouilles, annexé à la circulaire du 15 juillet 2020, a été diffusé.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette note a été rédigée le 04 mars 2021.

La gestion des incidents et des faits de violence doit faire l'objet de procédures écrites. Des formations à l'écrit doivent être dispensées aux agents nouvellement affectés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les faits de violence entrant dans la catégorie des infractions au règlement les plus graves font de manière systématique l'objet d'une procédure écrite. Des formations à la rédaction d'écrits sont proposées en plus de celles dispensées initialement à l'Enap. Le pôle de formation du CP PLS indique avoir dispensé dans ce cadre 55 formations sur 2022-2023. De plus, le bureau de gestion de la détention (BGD) et en amont l'officier ou gradé rédacteur de l'enquête sont garants de la procédure et peuvent donc faire éventuellement modifier un compte-rendu d'incident si celui-ci présente des erreurs. Enfin, au plan national, il peut être indiqué que les bonnes pratiques recueillies sur l'ensemble du territoire sont partagées par le biais d'intranet et des référents en DISP : c'est ainsi le cas pour le guide disciplinaire créé sur une autre structure à destination de l'ensemble des personnels et principalement des gradés et officiers afin de répondre à ce besoin.

Les comptes rendus d'incidents doivent être motivés uniquement par l'éventualité d'une poursuite disciplinaire dont la confirmation doit s'appuyer sur des éléments d'enquête circonstanciés figurant au dossier.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Des rappels sont systématiquement faits sur la nécessité d'avoir des procédures établies de façon complète sur le plan disciplinaire. Les officiers et le bureau de gestion de la détention sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet. Ils sont en lien étroit avec l'unité du droit pénitentiaire (UDP) de la DISP de Paris. Ce service sensibilise régulièrement les services du ressort francilien sur la procédure disciplinaire par le biais de formations. De plus, dans le cas d'un recours, l'UDP vérifie l'ensemble de la procédure et en cas d'annulation, des éléments de compréhension sont apportés afin d'accompagner les agents de façon pédagogique pour une meilleure gestion de la procédure disciplinaire.

La récente constitution d'un groupe de travail sur les violences ne doit pas écarter l'exigence d'un suivi dans le cadre d'une commission pluridisciplinaire unique « violence et dangerosité », pour en analyser les causes et en prévenir les effets.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une CPU relative à l'évaluation de la violence et de la dangerosité est réalisée de manière mensuelle.

Les dossiers préparatoires à l'action disciplinaire doivent comporter des éléments factuels : écrits et dépôts de plainte des victimes, auditions de témoin et prévoir en amont le recours et les conditions d'exploitation des images de vidéosurveillance.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un accompagnement pédagogique important a été réalisé sur la constitution et le contenu des dossiers. En cas de difficulté, le président de la commission de discipline n'hésite pas à renvoyer les affaires examinées à une date ultérieure pour complément d'enquête.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Voir la réponse formulée au point 26.

L'organisation de l'attente des personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline doit être revue, par l'aménagement de locaux adaptés et des temps d'attente réduits.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

A ce jour, il apparaît impossible de réaliser des travaux de cette ampleur. Une réflexion pourra être menée quant à l'organisation des séances de la commission de discipline (CDD) même s'il apparaît difficile de les modifier en raison du nombre de dossiers disciplinaires et de commissions de discipline mises en œuvre.

L'accès aux cours de promenade doit être amélioré et les cours doivent comporter un abri et des équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues punies d'une sanction de cellule accèdent chaque jour à la cour de promenade. Il n'y a pas de projet d'installation d'équipements sportifs. Il est à noter que le code pénitentiaire prévoit à l'article R.235-8 que « *la sanction de cellule disciplinaire emporte (...) la suspension de l'accès aux activités, sous réserve des dispositions de l'article R.235-10* », ce dernier évoquant l'accès à la promenade, au droit à la correspondance écrite, aux appels téléphoniques, aux visites et culte, droits que continuent d'exercer les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) y compris lorsqu'elles sont placées en quartier disciplinaire.

La labellisation du quartier disciplinaire doit prévoir une dotation de vêtements pour les personnes détenues dans l'indigence, celles du quartier de semi-liberté ou toute autre situation d'urgence.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Au-delà de la labellisation, une dotation « indigent » est prévue à l'établissement pour les personnes détenues hébergées sur les secteurs visés. Par ailleurs, au sein du module de respect a été mise en place une collecte solidaire permettant le don de vêtements notamment, accessibles à l'ensemble des personnes détenues de l'établissement pénitentiaire (EP), sur demande.

La cantine du quartier disciplinaire doit prévoir un dépannage pour des produits de première urgence lors du placement en quartier disciplinaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues hébergées au quartier disciplinaire ont la possibilité de cantiner divers produits, livrés chaque semaine.

La conception des parois opaques qui occultent les fenêtres des cellules et la vue sur l'extérieur doit être revue pour laisser passer la lumière et laisser percevoir les bruits.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation ne peut être satisfaite pour des raisons liées à la sécurité mais aussi aux réactions des riverains déjà très mobilisés sur différentes nuisances dont les occupants de l'établissement sont la cause.

Le quartier d'isolement doit être doté d'un vestiaire. L'actuel local de contrôle des effets des personnes détenues, après achèvement bâtementaire, pourrait être utilisé à cet effet.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

S'il n'existe pas au QI de local permettant de créer un vestiaire spécifique, il peut être indiqué que le placement à l'isolement répond aux mêmes principes d'accueil que ceux qui prévalent pour une personne détenue en secteur de détention ordinaire. Par conséquent, les affaires des PPSMJ sont stockées au sein de l'unique vestiaire de l'EP et à ce titre, un enregistrement contradictoire des effets personnels est systématiquement effectué. De plus, une équipe d'agents est dédiée à ce service permettant ainsi une prise en charge optimale et harmonisée des effets des personnes placées sous main de justice.

Comme l'ensemble des cours de promenade, celles du quartier d'isolement doivent disposer d'un abri même minimal de protection des intempéries et d'équipements permettant de pratiquer un exercice physique.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le projet d'installation d'équipements sportifs n'est pas à l'ordre du jour dans la mesure où les personnes détenues affectées au QI peuvent de manière quotidienne avoir accès à une salle de sport. La mise en place d'un abri n'est pas envisagée.

Le placement à l'isolement à la suite directe d'une sanction exécutée au quartier disciplinaire doit être évité, sauf circonstance exceptionnelle de sécurité ou instruction liée à une enquête judiciaire en cours.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le recours à l'isolement à l'issue de l'exécution d'une sanction n'est pratiqué qu'exceptionnellement lorsque l'exigent la situation et la sécurité des biens ou des personnes.

Les fouilles par palpation ne peuvent être pratiquées que dans les conditions posées par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire d'octobre 2019. Le règlement intérieur du quartier de prise en charge de la radicalisation doit être conforme à cette circulaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le règlement intérieur du quartier de prévention de la radicalisation (QPR) de Paris la Santé prévoit des palpations de sécurité à chaque sortie de cellule (mouvement interne).

La circulaire de 2020 relative aux régimes de fouille des personnes détenues (p.13/32) précise : « Les fouilles par palpations ne nécessitent aucune décision individuelle du chef d'établissement ou d'une personne ayant reçu délégation à cet effet. Il est rappelé que plusieurs circonstances justifient un recours systématique à ce geste professionnel de sécurité pénitentiaire, notamment s'agissant de la prise en charge de certains profils, tels que les détenus inscrits au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS) ».

Les personnes détenues placées au QPR font l'objet d'une prise en charge spécifique rigoureusement encadrée par une doctrine.

Par ailleurs, les QPR sont des quartiers étanches qui ne doivent pas permettre de communication ou échange avec le reste de la détention. Il faut tout mettre en œuvre en effet pour éviter que des personnes placées au QPR puissent exercer une influence sur le reste de la détention et que des objets dangereux ne puissent leur être remis. Dans un tel contexte, assurer l'étanchéité effective du quartier imposerait de recourir uniquement aux parloirs hygiaphones ce qui explique l'absence d'organisation de parloirs classiques.

En revanche, l'accès aux parloirs familiaux (PF) et aux unités de vie familiale (UVF) est proposé au public pris en charge dans les QPR. Il est recouru à des mesures de contrôle (et notamment à des fouilles) qui permettent d'assurer l'étanchéité du secteur, - conformément à la doctrine QPR- tout en offrant des conditions de prise en charge permettant un maintien des liens familiaux.

Par ailleurs, le plan national de prévention de la radicalisation du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) de 2018 évoque également, dans sa mesure n°56 portant sur la mise en place de QPR, la création de « places en gestion étanche ».

En outre, le décret du 31 décembre 2019 modifiant le CPP et relatif aux QPR dispose que ces derniers constituent un quartier « distinct » (art. 57-7-84-13 CPP) et que les personnes détenues affectées en QPR « font l'objet de mesures de sécurité, individualisées, qui sont régulièrement réévaluées » (art. 57-7-84-15 CPP).

C'est donc l'idée même d'un quartier étanche qui préside à la mise en place de ces contrôles lorsque les flux entrants et sortants du quartier mettent en péril l'étanchéité et nécessitent des contrôles.

Les décisions exorbitantes de fouilles intégrales doivent être des décisions individuelles et non pas collectives ; elles doivent donner lieu à des réexamens réguliers de la situation de chacun pour déterminer s'il y a lieu de les maintenir ; elles peuvent être prolongées pour une nouvelle période de trois mois après réexamen de la situation individuelle de chacune des personnes détenues. Chacune de ces décisions doit être notifiée à chacune des

personnes concernées, l'acte de notification devant préciser les voies de recours et devant être tracé dans le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les décisions de fouille relevant du régime exorbitant au CP PLS sont bien individuelles, d'une durée de trois mois au maximum et mentionnent les voies et délais de recours (modèle type intégré dans GENESIS). Elles sont bien tracées dans le logiciel informatique et la mise en place de la « BRIQUE fouille » permet d'assurer un meilleur suivi de ces décisions de fouille et notamment de leur exécution.

Concernant la notification, celle-ci n'est pas imposée par les textes et expose simplement le décisionnaire à ce que la décision puisse être contestée devant le tribunal administratif au-delà du délai de droit commun de deux mois (dans un délai raisonnable d'un an).

L'entretien entre une personne détenue au quartier de prévention de la radicalisation et son avocat est strictement confidentiel et ne peut se tenir sous vidéosurveillance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'entretien ne se tient pas sous vidéosurveillance. Une caméra permet effectivement de voir devant la porte du bureau, ce qui ne contrevient en aucune façon à la confidentialité des entretiens entre client et avocats.

Les personnes détenues au quartier de prévention de la radicalisation doivent bénéficier des mêmes droits que les autres personnes détenues, notamment s'agissant de l'accès aux soins, du droit de travailler et du droit de bénéficier d'un enseignement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues au QPR sont prises en charge au même titre que le reste de la population pénale par l'unité sanitaire et le SMPR. L'accès au travail et à la scolarité est également possible au sein du QPR.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les visiteurs à mobilité réduite doivent faire l'objet d'un accueil spécifique et être informés par tout moyen de la possibilité d'accéder à des locaux adaptés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'accueil se fait systématiquement par le responsable du parloir qui indique oralement les informations nécessaires. Une note est en cours de rédaction.

L'organisation des parloirs hebdomadaires doit prévoir une possibilité de parloir prolongé.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Toutes les personnes détenues du CP PLS peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine de 45 minutes et d'un parloir familial de six heures par trimestre. Il existe aussi des parloirs en visioconférence (visiophonie) installés après le premier confinement. Par ailleurs dès que la famille vient de loin, un parloir prolongé peut toujours être autorisé.

Les conditions dans lesquelles les familles peuvent garder de l'eau pendant le temps du parloir doivent être éclaircies et intégrées dans les différents documents d'information.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La note de service générale relative à l'organisation des parloirs sera modifiée et publiée en septembre afin d'intégrer ce point. La pratique permet l'entrée de bouteilles d'eau non ouvertes, notamment lorsque le plan canicule est déclenché, pour les femmes enceintes et les familles avec des enfants en bas âge.

Afin de permettre aux personnes détenues d'entretenir librement la correspondance de leurs choix avec les autorités instituées en matière de garanties fondamentales et de mécanisme de prévention, il convient d'en faire figurer la liste sur les tableaux d'affichage. Les mêmes précisions doivent figurer au livret d'accueil.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le livret d'accueil a été revu pour qu'y figurent ces mentions.

Afin de faciliter, sans contrainte de délai, l'accès aux autorités administratives indépendantes et aux structures humanitaires, il conviendrait de mettre en place le même nombre de numéros autorisés par l'administration pour tous les établissements et paramétrer le système en conséquence. L'affichage de ces numéros est à réaliser dans les bâtiments de détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'affichage de ces numéros est réalisé.

Afin de permettre l'accès au téléphone des personnes détenues, dépourvues de ressources, un forfait spécifique permettant la prise en charge d'un nombre minimal de communications est à instituer.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La situation d'indigence économique et financière des personnes détenues est étudiée dans le cadre d'une séance de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) dès l'arrivée en détention. Les personnes détenues sans ressources suffisantes bénéficient de trente euros chaque mois selon la circulaire du 07 mars 2022, relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortants de détention. La personne détenue bénéficiaire de l'aide a toute latitude de consacrer cet argent à des communications téléphoniques ou à d'autres dépenses de son choix.

Afin de permettre aux personnes détenues d'accéder au téléphone, alors même que les équipements nécessaires ont été déployés dans les cellules, il convient d'améliorer les processus relatifs aux demandes d'intervention et à leur suivi. De même, le suivi de l'état du parc doit être amélioré.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le parc est neuf et les problèmes de téléphone sont traités par une plate-forme nationale gérée par le partenaire TELIO.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

Seuls les avocats peuvent porter un badge « parloir avocats » ; les autres professionnels accédant à cet espace doivent tous être identifiés par un badge portant leur qualité ; les personnes détenues doivent préalablement à tout déplacement dans la zone « parloir avocats » être informées par la remise d'un document de la qualité de la personne qui souhaite les rencontrer.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

C'est la zone qui est baptisée « parloir avocat » et donc tous les intervenants de cette zone se voient remettre un badge « avocat ». Une réflexion est menée pour la baptiser « parloir intervenants extérieurs » ce qui impliquerait la remise d'un badge dit « PIE ». A ce jour, ce badge permet aux agents de l'administration pénitentiaire d'identifier le secteur où est autorisée à circuler chaque personne.

Le livret d'accueil doit prévoir une présentation du point d'accès au droit, de ses domaines d'intervention, ainsi que des permanences assurées par les avocats du barreau de Paris.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette modification a été introduite.

Il appartient à l'établissement de mettre en œuvre des modalités de repérage de la nécessité pour les personnes détenues de renouveler leur carte nationale d'identité, tandis qu'en parallèle les démarches et justificatifs indispensables à son obtention doivent être mentionnés dans le livret d'accueil.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le repérage de la nécessité pour les PPSMJ de renouveler leur CNI est réalisé dès leur arrivée au sein de l'établissement, lors de l'entretien d'accueil. Les démarches nécessaires sont effectuées via le SPIP et les partenaires sociaux.

Les personnes détenues de nationalité étrangère doivent être informées en temps réel de la saisie de leurs documents d'identité et de voyage par les agents de la préfecture de police. Tous ces documents doivent être restitués dans les plus brefs délais.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce point a été évoqué de nouveau par le chef d'établissement lors d'une réunion avec la population pénale en septembre 2023. La préfecture reviendra vers la direction de l'établissement à ce sujet afin de mettre en œuvre un process formalisé.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mettre en œuvre un mode de repérage des besoins des personnes détenues de nationalité étrangère dans la nécessité de renouveler leur titre de séjour.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le repérage est fait par le SPIP dès le quartier « arrivants ». Les CPIP orientent les personnes détenues étrangères qui ont besoin de renouveler leur titre de séjour vers la juriste du Point Justice. Il existe un protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes de nationalité étrangères privées de liberté au CP de Paris-la-Santé, signé entre l'établissement et la Préfecture.

Une méthode fiable d'enregistrement des requêtes et des réponses qui y sont apportées doit être impérativement mise en œuvre. En outre, tout courrier d'une personne détenue doit pouvoir être acheminé à son destinataire au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le dispositif existe et l'ensemble des services a été formé en 2022. Certains services s'en emparent et il a vocation à s'étendre.

Afin de favoriser les échanges avec l'administration pénitentiaire et entre personnes détenues, il convient de formaliser le droit à l'expression collective au titre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le droit à l'expression collective des personnes détenues est totalement reconnu au CP PLS. Une réunion est organisée régulièrement, qui donne lieu à un ordre du jour, à un PV et ouvre aux personnes détenues la possibilité de se rencontrer avant pour la préparer. Elle est présidée par le chef d'établissement.

Sur 2023, cinq consultations ont été mises en œuvre.

S'agissant du QPR, des consultations sont également organisées auprès des PPSMJ, pilotées en binôme par la direction de l'établissement et le SPIP.

2.7 LA SANTE

Le centre hospitalier Cochin et le groupement hospitalier universitaire Sainte-Anne doivent tenir compte des instructions ministérielles relatives à l'organisation des soins en milieu pénitentiaire et respecter les nouvelles appellations.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cela a été rappelé aux deux entités composant l'USMP : le service médico-psychologique régional (SMPR) et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : L'offre de soins aux détenus est délivrée conformément aux modalités d'organisation prévues par les textes en vigueur, notamment les articles D115-3 et suivants du code pénitentiaire et R6111-27 et s. du code de la santé publique.

Les missions sont bien assurées par l'équipe hospitalière pluridisciplinaire de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) composée de professionnels issus de trois unités spécialisées en charge des soins somatiques (UCSA-Cochin), psychiatriques (SMPR-GHU) et addictologiques (CSAPA-GHU).

Les trois unités de soins relèvent de deux établissements de santé différents, et ces appellations réciproques font l'objet d'un consensus entre les responsables des trois structures. Les appellations UCSA, SMPR et CSAPA apparaissent plus compréhensibles et lisibles par les personnes détenues. Ces trois unités de soins disposent d'ailleurs de boîtes aux lettres différenciées dans tous les quartiers du centre pénitentiaire.

La configuration des locaux de soins doit être revue notamment pour l'étage abritant les soins psychiatriques et d'addictologie ainsi que les circuits d'arrivée et de départ des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il est extrêmement difficile de revoir la configuration des locaux pour les raisons évoquées à plusieurs reprises supra (le système du PPP nécessite pour ce type de travaux la mise en place entre le ministère de la justice et Quartier Santé (partenaire privé) d'une décision modificative de travaux dont le coût serait exorbitant). A ce titre l'objectif prioritaire est d'utiliser les cellules du SMPR, non occupées, depuis la réouverture de l'établissement.

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : Cette difficulté avait été identifiée et signalée à l'administration pénitentiaire dès la présentation des plans des locaux. La problématique des circuits de départ et d'arrivée des personnes détenues a été de nouveau exprimée lors des réunions préparatoires à l'ouverture du Centre pénitentiaire et des unités de soins.

Côté SMPR, l'hôpital de jour, prêt à fonctionner, est en suspens dans l'attente de la mise à disposition des effectifs requis en matière de surveillants pénitentiaires.

Côté CSAPA, il persiste un manque de bureaux pour les consultations et une absence de bureaux pour le cadre du CSAPA.

Les trois dispositifs de soins de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire doivent utiliser le même dossier patient informatisé (DPI).

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce point relève des autorités sanitaires.

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : A défaut de DPI unique, et pour des raisons tant techniques que de confidentialité et de suivi d'activité, les services rattachés au GHU Paris continuent encore à ce jour à utiliser le logiciel CORTEXTE (DPI psychiatrique du GHU) avec report/double saisie des informations nécessaires à la prise en charge sur le logiciel ORBIS utilisé par les équipes de Cochin (APHP). Le projet d'interfaçage entre les deux logiciels n'est pas encore opérationnel à ce jour.

Cependant, à l'instar des droits d'accès à ORBIS octroyés au personnel du GHU, les professionnels de l'UCSA vont avoir très prochainement accès au logiciel CORTEXTE, les droits d'accès leur ayant été octroyés. La mise en œuvre ne nécessite plus que l'activation technique par les personnels de l'UCSA.

La réalisation d'une seule plaquette de présentation de l'USMP et de ces différentes prestations contribuerait, auprès des personnes détenues, à une meilleure compréhension du fonctionnement de ces unités de soins et de leur articulation.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Il revient à l'USMP de mettre en œuvre cette recommandation.

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : A ce jour subsiste une documentation d'information particulière pour chacune des trois unités de soins, distribuée de façon coordonnée aux intéressés.

Les responsables actuels des trois unités de soins sont néanmoins tous favorables à la réalisation d'une plaquette unique pour l'USMP, non formalisée à ce jour mais intégrée dans les projets à mener. Un calendrier de travail commun va être défini.

Les nombreuses observations portant sur des actes pouvant être assimilés à des tentatives de suicide (intoxications médicamenteuses volontaires, tentatives de pendaison, automutilations, etc.) doivent faire l'objet d'un recensement par l'unité sanitaire et conduire à des études de cas permettant d'identifier les causes et les moyens d'y remédier. Chacun de ces cas doit faire l'objet d'une fiche de signalement et une procédure doit être rédigée sur la conduite à tenir.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les fiches de signalement sont réalisées par la détention qui obtient quasi systématiquement une réponse des unités sanitaires. Les études éventuellement diligentées par les unités sanitaires relèvent de leur politique.

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : Concernant le GHU Paris et comme cela avait été indiqué dans les observations, le positionnement du chef de service de l'époque rendait délicat le partage d'informations.

A ce jour, une meilleure coordination, communication et réflexion partagée notamment sur cette thématique s'est instaurée.

Les situations de suicide sont abordées lors des réunions mensuelles de concertation des trois unités de soins. Le responsable du DSS est favorable à la création d'un registre commun DSS-DSP et CSAPA des tentatives de suicide, permettant l'analyse des cas.

La conduite à tenir est bien connue des différents intervenants médicaux.

Afin d'assurer la prise en compte de cette recommandation, la question de la création d'un registre commun sera abordé au comité de coordination pour s'assurer qu'il soit construit. Il sera également abordé en comité de coordination la pertinence de mettre en place des CREX communs aux trois unités sur cette thématique, selon les principes de la gestion des risques des établissements de santé.

La note interne relative aux conditions de prise en charge des personnes détenues lors des extractions médicales doit être modifiée. Elle ne doit permettre ni contrainte excessive ni

présence des surveillants lors des consultations et examens médicaux sans justification majeure.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La note interne a été actualisée et les consignes rappelées aux personnels assurant les escortes afin de limiter les moyens de contrainte et la présence de surveillants lors des consultations et examens médicaux. Il est cependant noté que les équipes soignantes de l'hôpital Cochin sollicitent régulièrement cette présence.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La note interne a été actualisée et correspond au dispositif réglementaire en vigueur au sein des établissements pénitentiaires (EP).

SITUATION EN 2023 SANTE

Cochin : Une procédure décrivant les modalités de prise en charge de la personne détenue au sein de l'Hôpital Cochin-Port-Royal a été rédigée, et elle est accessible à l'ensemble du personnel de l'Hôpital. Un rappel de cette procédure a d'ailleurs été fait en mai 2023, lors de la réunion des cadres de santé.

Les règles de fonctionnement du service médico-psychologique régional doivent être mises en adéquation avec celles figurant dans le projet de service présenté au conseil de pôle – CPOA SMPR – auquel il est rattaché. Par ailleurs, des règles de fonctionnement internes au service et communes aux autres unités de soins, notamment le CSAPA, doivent être définies avec l'ensemble des équipes médicales et soignantes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce point relève des autorités sanitaires.

SITUATION EN 2023 SANTE

GHUPPN : Depuis la visite de 2020, un changement de chefferie de service et de politique médicale a été opéré au sein du SMPR. Les relations institutionnelles se sont sensiblement améliorées et des réunions cliniques et institutionnelles organisées à intervalles réguliers, avec des comptes-rendus à l'issue.

Les incidents mettant en cause des problématiques de sécurité sont repris en équipe systématiquement. Des procédures sur le fonctionnement du DSP et le parcours de prise en charge ont été rédigées et diffusées à l'ensemble des professionnels du service et mises à disposition au niveau du secrétariat du SMPR.

La mise en œuvre du projet d'hôpital de jour au SMPR, présenté aux équipes de l'UCSA et du CSAPA a cependant été ajournée en raison d'un manque de surveillants pénitentiaires.

Par ailleurs, des staffs commun CSAPA/SMPR sont organisés régulièrement et autant que de besoin autour de situations cliniques particulières. Des staffs CSAPA/SMPR/UCSA sont organisés de manière mensuelle. Les circuits de signalements sont protocolisés afin de faciliter les prises en charge conjointes.

Une procédure de signalement distincte selon son origine doit être rédigée en partenariat avec la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Les signalements doivent systématiquement faire l'objet d'un recueil, d'une analyse et d'un suivi tracé.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une procédure de signalement existe notamment via un formulaire de signalement interservices. Il apparaît complet et est connu par l'ensemble des personnels, toute administration confondue, qui l'utilise dès que nécessaire. Les transmissions se font par messagerie électronique, traçant ainsi le suivi.

SITUATION EN 2023 SANTE

CHUPPN : Au niveau du GHU, les modalités de signalement par les différents acteurs sont répertoriées dans le document « procédure parcours de soins à la consultation intra et extra carcérale - février 2023 / avril 2023 ».

L'équipe médicale du SMPR informe l'administration pénitentiaire, les conseillers d'insertion et les officiers de bâtiment de la bonne prise en compte des signalements effectués par leurs soins pour les détenus, dans le strict respect du secret médical.

Lorsque qu'une vigilance particulière semble s'imposer pour un patient en raison de sa situation clinique, l'équipe peut en informer par téléphone ou mail l'officier de bâtiment ou le chef de la détention.

Au niveau de l'UCSA, les signalements de la part du personnel pénitentiaire s'effectuent par appel direct auprès du DSS. Selon le degré d'urgence évalué, le médecin peut intervenir.

L'ensemble du personnel présent au sein du Centre pénitentiaire, quelle que soit sa fonction (surveillant, service d'accès aux droits...), peut solliciter l'intervention du DSS.

Il est impératif que les deux unités de soins, CSAPA et SMPR, trouvent les modalités d'un fonctionnement coordonné et une philosophie de prise en charge des patients qui à défaut d'être totalement partagée soit consensuelle évitant que les patients soient pris en otage.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce point relève des autorités sanitaires.

SITUATION EN 2023 SANTE

CHUPPN : Le fonctionnement et les relations des deux services est aujourd'hui satisfaisant, notamment depuis le changement de chefferie au SMPR.

Des staffs commun CSAPA/SMPR sont organisés régulièrement et autant que de besoin autour de situations cliniques particulières. Les circuits de signalements sont protocolisés facilitant les prises en charge conjointes. Le travail en collaboration de l'encadrement soignant et le partage des locaux facilitent les interactions.

L'unité sanitaire et la direction de l'établissement doivent adopter un mode de fonctionnement et de partenariat sur la prévention du suicide et le suivi des personnes à risque suicidaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce point a été abordé en 2022 avec la mise en œuvre d'un comité de suivi qui s'est réuni le 17/02/2023. Le prochain sera organisé en décembre 2023. Ce temps d'échange, qui a réuni la direction de l'EP, celle du SPIP, le SMPR, l'unité sanitaire et les CPIP référents de la thématique, a permis d'explicitier la volonté d'installation des codétenus de soutien à l'établissement pour relancer la coopération. Pour autant, l'objectif de l'AP d'associer l'unité sanitaire à la CPU « suicide » s'est heurté à un refus.

SITUATION EN 2023 SANTE

CHUPPN : Ce partenariat existe au quotidien, les personnes signalées sont reçues, évaluées et prises en charge mais les responsables ou référents médicaux des unités de l'USMP ne participent pas aux CPU et le respect du secret médical ne permet pas l'exposé de situations individuelles.

Toutefois, les responsables des unités de l'USMP sont favorables à des échanges et une réflexion générale sur la prévention du suicide au sein du Centre pénitentiaire.

Côté GHU, des projets en ce sens sont en cours d'élaboration et de réflexion avec l'administration pénitentiaire : instauration du dispositif Vigilans en prison, déploiement du dispositif de postvention auprès des équipes...

Un travail régional d'enquête auprès des différentes USMP sur les initiatives dans le champ de la prévention du suicide est prévue, elle vise notamment à pouvoir recenser des initiatives qui pourraient être qualifiées de bonnes pratiques dans un but de diffusion sur l'ensemble des établissements.

2.8 LES ACTIVITES

Le travail doit être développé au sein des ateliers et les opérateurs doivent être rémunérés au prorata des heures de travail réellement effectuées.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des raisons structurelles expliquent une performance inférieure à la moyenne nationale en termes d'activités de travail en ateliers : la localisation de l'établissement au cœur de Paris, les limitations du volume des camions imposées par les monte-camions, la configuration et la taille peu adaptées des ateliers. Ces éléments brident les ambitions de l'administration pénitentiaire en la matière. Toutefois les performances du titulaire du PPP sont insuffisantes et ont en conséquence été pénalisées. Au-delà des conséquences financières pour ce dernier, la DAP a demandé une revue de cette prestation et analyse différentes options pour s'assurer que les résultats soient plus proches des objectifs du contrat. Cette action porte ses fruits et une remontée progressive est observée, l'activité se situant au cours des derniers mois à un niveau supérieur à celui observé sur la première partie de l'année 2020, période pourtant marquée par la longue fermeture des ateliers en raison de la crise Covid.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La performance non atteinte par le partenaire a généré une volonté de faire sortir le travail du contrat. L'établissement œuvre en ce sens pour réaliser cet objectif. Les dispositions de la loi confiance relative au travail des personnes détenues sont mises en œuvre.

Les ordinateurs, commandés dès l'ouverture, doivent être livrés rapidement et un accès internet doit être mis en place à l'unité locale d'enseignement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'opération a été réalisée.

Il est important que des personnes hébergées au quartier de prise en charge de la radicalisation, au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire puissent bénéficier d'un enseignement ou du soutien d'un enseignant s'ils suivent un enseignement à distance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un accord a été acté avec l'unité locale de l'enseignement (ULE) qui intervient ponctuellement au QI et au QPR.

Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès au gymnase. Par ailleurs, les personnes détenues affectées au quartier de confiance ont accès au gymnase au moins une fois par semaine et les personnes détenues affectées au QPR, qui n'ont pas

accès au gymnase, peuvent faire 30 minutes d'exercice dans la cour de promenade avec un moniteur de sport qui se rend à l'établissement tous les mercredis matin.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une réorganisation des mouvements permet dorénavant à chaque personne détenue d'aller au gymnase.

Les mouvements permettant aux personnes détenues d'accéder aux activités socioculturelles doivent être assurés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

En 2022, un groupe de travail a revu les mouvements vers le pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) pour les rationaliser et les fluidifier en 2022.

Toutes les personnes détenues classées au service général doivent avoir accès tant à la bibliothèque centrale qu'à ses annexes.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les personnes détenues classées au service général se rendent à la bibliothèque avec leur étage, sur le créneau réservé. Ces dernières sont principalement hébergées au QH5, QH6 et QB1 (module de respect).

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

3.1 L'ETABLISSEMENT

Une attention particulière doit être portée aux effectifs des services administratifs dont les difficultés ne doivent pas porter préjudice à la prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Un comité de pilotage (COPI) dédié aux agents non titulaires « ANT » a lieu tous les mois en moyenne et le dernier a pu pallier le manque d'effectifs sur la structure : quatre adjoints administratifs et deux secrétaires administratifs (en contrat jusqu'en 2024) sont venus renforcer les équipes.

3.2 LES ARRIVANTS

La nuit, les agents du greffe doivent remettre à la personne écrouée une copie de ses numéros de téléphone à conserver.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure est régie par la note du 25/09/2020.

Les personnes détenues au quartier des arrivants doivent bénéficier de deux promenades par jour, matin et après-midi. Par ailleurs, des équipements doivent être installés dans les cours de promenade.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La promenade unique est en vigueur dans tout l'établissement depuis la fin du confinement. Par ailleurs le QB4 au sein duquel sont situés les arrivants abrite également le secteur « vulnérables », les deux groupes se partageant la même cour. A cela, il faut ajouter la nécessité dans ce secteur (arrivants et vulnérables) d'organiser parfois des promenades isolées. Le séjour bref ne justifie pas l'installation de matériel sportif dans la cour d'autant qu'il y a un accès possible à la salle de sport du rez-de-chaussée (les « vulnérables » ayant quant à eux accès au gymnase de façon très régulière).

3.3 LA VIE EN DETENTION

Des verrous de confort doivent être installés sur les portes des cellules du quartier de confiance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette opération a été réalisée en 2021.

Les affaires personnelles d'un semi-libre sanctionné et placé au quartier disciplinaire doivent lui être restituées immédiatement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation est respectée.

Pour que soit assurée une répartition équitable des repas, un contrôle précis des plats et du pain emportés dans les cellules par les semi-libres doit être effectué par le personnel de surveillance.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Les agents qui accueillent les semi-libres à leur retour à l'établissement ont été sensibilisés à cette question.

Il faut adopter les protocoles nécessaires et actuellement manquants, permettant de lutter contre l'intrusion de nuisibles et contre l'insalubrité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ces protocoles existent et relèvent de la compétence du partenaire qui les déclenche sur signalement de l'administration. Cela relève de GEPSA et du contrat PPP : il y a des interventions mensuelles préventives et des interventions ponctuelles sollicitées par l'établissement sur signalement.

La procédure de prise en compte de blocages de fonds et d'établissement des bons de commandes doit être reprise afin de mieux l'adapter à la population carcérale et répondre correctement aux besoins et aux attentes des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le mécanisme complexe de la cantine relève du partenaire. Il est régulièrement expliqué en réunion collective aux détenus et fait l'objet d'une attention toute particulière des officiers de bâtiments.

L'établissement doit revoir les modalités d'application de la circulaire de l'administration pénitentiaire en date du 17 mars 2013 relatives à la lutte contre la pauvreté en détention.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

La mise en place d'une CPU « PSRS » (personnes sans ressources suffisantes) est à l'étude par l'établissement.

3.4 L'ORDRE INTERIEUR

Le protocole relatif au signalement et au traitement des incidents et infractions doit être mis en application par l'établissement, en parallèle de son actualisation qui est à prévoir.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce protocole a été négocié en 2022 avec le parquet de Paris et devrait être prochainement validé.

La salle de commission de discipline doit présenter une solennité renforcée et comporter un panneau d'affichage avec les informations requises et régulièrement mises à jour.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation a été mise en œuvre. L'audit DISP des 28 et 29 juin 2023 relatif à la démarche « qualité » a permis de le constater (rapport en cours de rédaction).

Le quartier disciplinaire doit être doté d'une cabine téléphonique permettant de passer les appels prévus par le règlement intérieur de ce quartier.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une cabine téléphonique est mise à disposition. De plus, l'affichage relatif à la téléphonie sociale est réalisé.

L'accessibilité au quartier d'isolement pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés à se déplacer doit être améliorée, en lien éventuel avec le partenaire privé.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

L'utilisation d'un ascenseur dans les cas qui le nécessitent est toujours possible.

La liste des agents habilités à consulter le fichier des personnes détenues suivies au titre du renseignement pénitentiaire doit faire l'objet d'un écrit à diffusion restreinte signé de la direction de l'établissement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

C'est désormais réalisé.

Les personnes détenues au quartier de prise en charge de la radicalisation ont le droit de dormir paisiblement comme toute personne détenue et ne pas être réveillées à chaque ronde. Une surveillance particulière de nuit doit correspondre à des éléments de personnalité propres à chacune.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le QPR est considéré comme un quartier spécifique. Ainsi, comme le prévoit la note DAP du 31 juillet 2009, les personnes affectées sur ces secteurs nécessitent une surveillance spécifique adaptée. Durant le service de nuit, les rondes doivent permettre de conserver une vigilance quant au risque éventuel d'évasion par exemple et dans ce cadre, un contrôle

œilleton est nécessaire pour « s'assurer de l'intégrité du barreaudage et de l'absence d'éléments suspects ». Pour autant, si la veilleuse est allumée lors du contrôle, les PPSMJ ne sont pas systématiquement réveillées.

3.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les délais de délivrance des permis de visite, les modalités de leur gestion et de l'information des familles ainsi que la traçabilité des opérations qui y sont inhérentes doivent être considérablement améliorés.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Une réorganisation du service des parloirs de l'établissement a été opérée. L'information des familles est satisfaisante. Les délais sont également dus à l'intervention de l'autorité judiciaire (les prévenus sont majoritaires au CP PLS).

L'établissement doit améliorer l'accueil des familles en leur garantissant un accueil au sein de l'enceinte dès leur arrivée, des temps de parloir complets et en faisant aboutir la convention fixant le rôle respectif et les modalités d'intervention des différents intervenants, telles que l'accès au local d'accueil par l'association de la Halte Saint Vincent et le développement du relais enfant-parent.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation est respectée.

Afin d'améliorer la traçabilité des correspondances protégées, notamment celles destinées aux autorités, il convient de mettre place une modalité permettant l'information de la personne détenue quant à l'expédition de son courrier, matérialisée par son émargement au registre prévu. Ce processus serait à compléter par l'apposition du cachet de l'agence postale sur le registre.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Ce registre existe. En revanche, il n'y a pas le cachet de l'agence postale.

3.6 LA SANTE

Le protocole cadre et ses annexes précisant les modalités de fonctionnement de l'USMP doivent être finalisés dans les meilleurs délais. Un coordonnateur médical doit être désigné.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Chaque partie a relu le texte qui est aujourd'hui finalisé. Les directions de Cochin et de Saint-Anne ont été sollicitées début 2023 sans réponse à ce jour pour obtenir une signature finale.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le protocole a été entièrement relu et actualisé par les établissements et directions référentes, sur la base du document retourné annoté par l'ARS. Il sera définitivement validé dans les prochaines semaines. L'USMP avait transmis une version finalisée du protocole cadre à la Direction du Centre pénitentiaire en mars 2021.

Les Directions de l'Hôpital Cochin-Port-Royal et du GHU PPN ont réactivé le processus dernièrement en réactualisant intégralement le document. Les trois unités et responsables médicaux de l'USMP se réunissent début octobre 2023 pour valider la dernière version actualisée et finalisée du protocole cadre, avant de la réadresser dans la foulée à la Direction du Centre pénitentiaire.

L'organisation et la gestion des rendez-vous médicaux et non médicaux doivent être harmonisées entre les trois unités de soins et coordonnées avec l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

C'est la démarche suivie à l'établissement : les secrétariats médicaux et le service de l'infrastructure (« infra ») en charge de l'organisation des escortes font des points quotidiens. Ce point est également abordé lors de réunions entre les chefs de service médicaux et la direction.

SITUATION EN 2023 SANTE

Côté SMPR, les modalités de prise de rendez-vous et convocations sont protocolisées et précisées dans le document « parcours de soins ». Côté CSAPA, l'organisation des rendez-vous est précisée dans le protocole cadre : « organisation des consultations ». Le protocole MA-PLS reprend également ces modalités pour chacun des trois services de l'USMP.

L'utilisation de trois applicatifs distincts (Centre pénitentiaire, GHU PPN, Hôpital Cochin-Port-Royal) ne facilite pas une organisation harmonisée des rendez-vous médicaux. Cependant, le DSS mène actuellement une réflexion pour améliorer l'information de la personne détenue. A ce jour, la personne détenue est en effet informée la veille de son rendez-vous médical, ce qui peut générer angoisse, colère... Il serait souhaitable qu'elle puisse être informée également de son rendez-vous dès que sa demande est traitée.

Des consultations d'ophtalmologie doivent être mises en place rapidement afin de répondre aux besoins les plus urgents des personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette recommandation relève de la direction de COCHIN.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cochin : Une ophtalmologue (en contrat emploi- retraite) est présente au DSS une journée tous les 15 jours. Elle reçoit une trentaine de patients/jour de consultations.

3.7 LES ACTIVITES

L'insuffisance de personnel de surveillance au pôle d'insertion et de prévention de la récidive – qui compte la médiathèque, le centre scolaire et le gymnase pose d'évidents problèmes de sécurité. Cette équipe doit être renforcée. Il serait nécessaire aussi d'installer un interphone avec caméra devant la porte de l'ULE.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le renforcement de l'équipe n'apparaît pas nécessaire pour garantir un fonctionnement satisfaisant de cette zone. Il est en revanche important de fluidifier les mouvements vers cette zone et la coordination avec la détention. Deux groupes de travail (un sur le PIPR) et l'autre sur les mouvements examinent ces sujets.

Le retrait automatique de la liste d'inscription aux salles de musculation dès la rédaction d'un compte-rendu d'incident dans les bâtiments QH5 et QH6, en sus d'être source d'un risque d'arbitraire, constituent des mesures infra disciplinaires qui doivent être abandonnées immédiatement.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette pratique n'est plus d'actualité. Pour autant, il peut être noté que dans le cadre de la composition pénitentiaire, il est possible de suspendre une personne détenue à titre conservatoire pour une durée de 15 jours maximum d'une activité sportive.

Les personnes détenues vulnérables doivent avoir accès à des activités socioculturelles dans des conditions permettant de garantir leur sécurité.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

De nombreuses activités sont organisées pour les personnes détenues vulnérables au sein de leur bâtiment et des créneaux leur sont réservés au gymnase ou à la bibliothèque centrale.

Le fonds documentaire de la bibliothèque du QI/QD doit être enrichi et périodiquement mis à jour et, en raison du dispositif de prêt qui alimente le quartier disciplinaire, il doit comporter des périodiques et magazines.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le fonds de la bibliothèque QI/QD a été amélioré en 2022. Les livres sont renouvelés par l'association « Lire pour en sortir ».

La procédure d'emprunt et de récupération des livres de la bibliothèque centrale prévue dans la note de service du 17 décembre 2019 doit être mise en œuvre afin de garantir un large choix de lecture à toutes les personnes détenues.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Cette procédure est mise en œuvre et donne entière satisfaction.

Le canal interne doit être en état de fonctionner rapidement puisque la volonté, le personnel et l'équipe existent.

SITUATION EN 2023 JUSTICE

Le canal interne est aujourd'hui opérationnel (depuis 2021).